



Collomb Eric, Dafflon Hubert

Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 12.02.18

Transmission au CE : *14.02.18

Dépôt et développement

Le domaine de la mobilité n'a pas été épargné par les évolutions technologiques galopantes de ces dernières décennies. Les véhicules à moteur ont connu une véritable révolution, tant au niveau de la puissance, des types de motorisation, des émissions polluantes ou de la sécurité. La loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques date de 1967. Elle mérite donc des adaptations découlant de l'énorme évolution de l'industrie automobile. Pour faire face à ces profonds changements, le Conseil d'Etat a petit à petit revu les bases de l'imposition (cylindrée, poids, puissance, type de motorisation). Toutefois, il nous paraît important de revoir en profondeur les critères sur lesquels repose l'imposition des véhicules automobiles. Les motionnaires tiennent à souligner que cette requête ne vise pas l'obtention d'une réduction de la masse fiscale. Nous voulons simplement disposer d'une base légale moderne qui permet une imposition cohérente et durable.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de proposer une nouvelle forme d'imposition qui repose sur trois piliers : l'utilisation de l'infrastructure, l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement.

Premier pilier : la taxe de base

Tous les véhicules automobiles utilisent les infrastructures routières. Par conséquent, ils doivent participer au financement de ces infrastructures. Nous estimons donc qu'il faut supprimer l'exonération octroyée à certaines catégories de véhicules. La taxe de base devrait tenir compte du poids et de la cylindrée.

Deuxième pilier : la taxe énergie

Cette taxe serait fondée sur l'étiquette énergie telle qu'on la connaît aujourd'hui. C'est par le biais de cette taxe que serait reconnue l'efficacité énergétique des véhicules automobiles à faible émission de CO₂.

Troisième pilier : la taxe environnement

Les énergies renouvelables sont au cœur de la stratégie énergie 2050 de la Confédération. Par cette taxe environnement, nous souhaitons marquer notre volonté de promouvoir des motorisations qui excluent les carburants les plus polluants (diesel, essence) et favorisent les carburants les moins polluants (ex. électricité, hydrogène, gaz naturel, biogaz, etc.). Pour y parvenir, nous proposons l'introduction d'un coefficient basé sur le type de motorisation. Le but étant de favoriser les moteurs utilisant des énergies renouvelables, tout en pénalisant ceux qui carburent aux énergies fossiles.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Plusieurs entreprises sises dans le canton de Fribourg sont à la pointe dans la recherche de systèmes de motorisation innovateurs, économes en consommation d'énergie et plus respectueux de l'environnement. Une imposition fiscale stimulant ce type de motorisation doit être favorisée dans notre canton à titre de signal fort pour notre population, de soutien pour nos centres de recherche allant dans l'esprit de Fribourg 4.0 et d'exemple pour d'autres cantons suisses.

Nous souhaitons donc que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil une nouvelle base légale qui tienne compte des considérations et des propositions mentionnées dans notre motion. Nous répétons qu'il ne s'agit pas d'aboutir à une diminution de la masse fiscale prélevée par le biais de l'impôt sur les véhicules automobiles, mais bien d'adapter les critères de taxation. Notre objectif est d'établir une imposition cohérente, en taxant tous les utilisateurs des infrastructures routières, et durable en tenant compte séparément des critères énergétiques (étiquettes énergie) et environnementaux (type de carburants).
